Grand Toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE
le 21 DEC. 2011
PRÉFECTURE de la Hte-GARONNE

Conseil de Communauté du lundi 19 décembre 2011

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-11-587

Révision du PLU du Grand Toulouse, commune d'Aucamville : Approbation de la révision du PLU

L'an deux mille onze le lundi dix-neuf décembre à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	104
Procurations :	12
Date de convocation :	13 décembre 2011

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS

Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Gérard BAPT Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Jean Luc FORGET M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Djillali LAHIANI M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Christian RAYNAL Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Colomiers	M. Henri MOLINA	M. Guy LAURENT
Cugnaux	M. Pierre GUERIN	M. Philippe GUERIN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX
	M. Jean-Marc BARES	Mme Monique DURRIEU
	Mme Michèle BLEUSE	M. Jean-Charles VALADIER
	M. René BOUSCATEL	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES

	M. François CHOLLET	Mme Marie DEQUE
	M. Thierry COTELLE	Mme Isabelle HARDY
	Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED	M. Christian SEMPE
	M. Pierre LACAZE	M. Bernard MARQUIE
	Mme Régine LANGE	M. François BRIANÇON

Délégués excusés

Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	Mme Monique COMBES
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Toulouse	Mme Vincentella DE COMARMOND
	Mme Claude TOUCHEFEU
	Mme Elisabeth TOUTUT

Délibération n° DEL-11-587

Révision du PLU du Grand Toulouse, commune d'Aucamville : Approbation de la révision du PLU

Exposé

Monsieur le Président du Grand Toulouse rappelle que par délibération du 16 octobre 2008, le Conseil de Communauté a décidé de poursuivre la révision du POS du Grand Toulouse, commune d'Aucamville, en vue de sa transformation en PLU, engagée par la commune par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2004, et a défini les modalités de concertation publique.

Les 12 décembre 2008 et 18 décembre 2008, un débat a eu lieu au sein du Conseil Communautaire et au sein du Conseil Municipal de la commune d'Aucamville sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les orientations générales du P.A.D.D. visent à répondre aux objectifs d'échelle d'agglomération, à savoir :

- Accompagner le dynamisme de l'agglomération par l'accueil de nouveaux habitants en favorisant la mixité sociale,
- rendre toujours plus attractive la métropole, véritable locomotive économique du Sud Ouest, en consolidant les secteurs traditionnels et en diversifiant les domaines d'activité,
- Favoriser la mobilité et l'accès à la ville pour tous, pour une ville qui respire
- Maîtriser le développement pour une métropole durable qui valorise son cadre de vie.

Le P.A.D.D. décline également les orientations d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle communale, dont l'enjeu fondamental est de veiller à maîtriser dans le temps et dans l'espace le développement démographique, à travers 5 orientations majeures :

- Orientation 1 accueillir l'arrivée de nouveaux habitants en assurant un développement communal cohérent.
- Orientation 2 : tirer profit de la vocation de la localisation des sites économiques situés au cœur du projet de recomposition urbaine d'entrée d'agglomération (RD 820).
- Orientation 3 : améliorer le cadre de vie, les liaisons et conforter la centralité villageoise.
- Orientation 4 : favoriser les liens inter-quartiers et l'accessibilité du territoire communal.
- Orientation 5 : préserver l'environnement naturel.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil de Communauté du 5 octobre 2009, en tirant le bilan de la concertation, puis soumis a enquête publique du 7 juin au 7 juillet 2010. A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a émis, dans son rapport en date du 6 août 2010, un « avis favorable sous réserve » au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols. Il a émis notamment un avis défavorable pour quatre orientations d'aménagement et un avis favorable sous réserve pour une cinquième orientation. La Communauté urbaine du Grand Toulouse, en collaboration avec la commune d'Aucamville a décidé de réétudier le projet afin de prendre en compte les avis du Commissaire Enquêteur et de relancer la concertation, par délibération du 30 septembre 2010.

Dans sa séance du 16 décembre 2010, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation ré-ouverte auprès du public le 30 septembre 2010.

Au cours de cette même séance du 16 décembre 2010., le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLU, qui a été soumis pour avis aux personnes publiques associées pendant 3 mois, du 7 janvier 2011 au 6 avril 2011.

Par arrêté du 26 août 2011, le Président du Grand Toulouse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du jeudi 22 septembre et jusqu'au samedi 22 octobre inclus.

La présente délibération se décompose de la manière suivante :

- la première partie concerne les différents éléments présentés à l'enquête publique en présentant les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU, ainsi que la façon dont la Commune et le Grand Toulouse entendent y répondre ;

- la deuxième partie expose les conclusions du Commissaire Enquêteur et précise la manière dont le Grand Toulouse lui répond ;

- la conclusion expose l'ensemble des modifications apportées au PLU arrêté afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique, corriger des erreurs matérielles et mettre à jour les annexes.

I – PRESENTATION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE, DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ET DES SUITES QUI Y SERONT DONNEES

A. ELEMENTS DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte 3 pièces :

1 - PLU arrêté le 16 décembre 2010 :
- 0 - Pièces administratives
- 1 - Rapport de présentation
- 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- 3 - Orientations d'aménagement
- 4 - Règlement
  - 4-1. Règlement écrit
  - 4-2. Règlement graphique
  - 4-3. Liste des bâtiments soumis à permis de démolir
  - 4-4. Liste des emplacements réservés.
- 5 - Annexes

2 - Avis des personnes publiques associées (PPA)

3 - Prise en compte des avis des PPA dans le projet de PLU
- Tableau de synthèse de la prise en compte des remarques
- Notice relative à l'évaluation des incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000.

A titre d'information:
4- Pièces administratives relatives à l'enquête publique

B. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES

Dans le cadre de la procédure, le dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été notifié, par courrier daté du 07 janvier 2011 aux personnes publiques associées conformément au code de l'urbanisme.
Les avis suivants ont été transmis au Grand Toulouse :

1/ des avis favorables avec des remarques :

- de la part de la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui faisait état des éléments suivants dans son avis remis le 23 mars 2011 :

• L'objectif d'accueil de 11 000 habitants parait surévalué car seules les dents creuses et la densification au sein de la zone urbanisée permettraient d'atteindre cet objectif.
• Une compatibilité avec le PLH à renforcer : pour que le PLU "garantisse" la réalisation du nombre de logements locatifs sociaux fixée au PLH.
• Une compatibilité avec le SCOT à renforcer, notamment en matière de densité.
• Une requalification de la RD 820 et de la RD 4 à intégrer à une réflexion supracommunale qui prenne en compte la problématique de la publicité.

En outre, la DDT a fait quelques remarques ponctuelles concernant :
• Les pièces graphiques du règlement à préciser : légende, repérage des secteurs soumis au L 123-1-5-1-9° du Code de l'urbanisme, liste des emplacements réservés.
• La rédaction de certains règlement écrit à simplifier et/ou compléter : articles 6 et 7de toutes les zones, articles 6, 7,10 de la zone UAa, les secteurs de mixité sociale (L123-2b).
• Le rapport de présentation à compléter : notice site Natura 2000, confusion page 149 sur la numérotation des emplacements réservés.

- de la part de l'Agence Régionale de santé Midi Pyrénées qui indiquait dans son avis annexé à celui de la DDT:

• des précisions à apporter au règlement écrit : autoriser les installations classées et les constructions à usage artisanal ou commercial à condition qu'elles ne créent pas de nuisances pour le voisinage ; Article UE4 : interdire toute communication entre l'eau potable et non potable est interdite en ce qui concerne l'alimentation en eau des installations industrielles dans le cas de double réseau et imposer la séparation des deux réseaux.
• des compléments à faire figurer aux annexes sanitaires : règlement d'assainissement des eaux usées, conclusions du schéma directeur d'assainissement mis à jour, carte de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

- de la part du chef de groupement Nord-Ouest du Service départemental d'incendie et de secours qui demandait dans son avis annexé à celui de la DDT la prise en compte les dispositions réglementaires concernant l'accessibilité des engins de secours, s'assurer de la bonne norme des poteaux de défense incendie.

- de la part du Conseil Général, le 08 mars 2011qui souhaitait faire remarquer le caractère insatisfaisant de la connexion existante entre le Chemin de Mazurié et la RD 820 et l'intérêt que pourrait représenter la création d'une liaison entre le chemin de Mazurié et l'avenue du Sers afin de supprimer l'accès existant sur la RD 820.

- de la part de la commune de Launaguet qui dans son avis le 31 mars 2011demandait la prise en compte de la recommandation relative au réseau vert le long de l'Hers en prolongeant l'emplacement réservé pour pistes cyclables et piétonnes le long de l'Hers existant sur Launaguet.

- de la part de TISSEO qui demandait dans son avis du 12 avril 2011:
• l'affichage d'une cartographie permettant de visualiser : le réseau de transport en commun / la localisation des zones de développement futur et ouvertes à l'urbanisation/ le niveau de densification.
• la prise en compte les fiches du PDU dans le PLU, en ce qui concerne la résorption des zones d'insécurité routière (fiche 2), le développement des zones de circulation apaisées (fiche 30), la nécessité d'établir un schéma directeur d'usage des voiries (fiche 31), d'adapter des itinéraires dédiées aux marchandises (fiche 37).

2/ des avis favorables sans remarques :

- de la part de la commune de Fonbeauzard, en date du 21/01/2011
- de la part de la commune de Saint-Alban, en date du 11/03/2011
- de la part du Conseil Régional, en date du 03/02/2011
- de la part de la Chambre des métiers et de l'artisanat, en date du 17/01/201

- de la part de la Chambre d'Agriculture, en date du 24/03/2011
- de la part de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, en date du 13/04/2011.

C. REPONSES APPORTEES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES

Les avis des personnes publiques associées ont fait l'objet d'une réponse argumentée du Grand Toulouse, en accord avec la commune, jointe au dossier soumis à enquête publique.

De manière synthétique, les modifications apportées au dossier afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées sont :
- légende et précisions sur le règlement graphique : indication des secteurs U et N, changement de couleur par soucis de lisibilité, mention de l'arbre chemin de Salvy qui est inscrit en élément de paysage identifié au titre de l'article L 123-1-5-7, inscription des secteurs soumis au L 123-1-5-16, inscription de la liste des emplacements réservés ;
- mise à jour des servitudes de mixité sociale (SMS) au regard du PLH approuvé le 17 mars 2011. Dans la SMS C, le pourcentage de 50% minimum de la SHON habitat pour du locatif social passera à 70% afin d'augmenter la production de logements sociaux ; la proposition de modification de la SMS B en passant à 100% de la SHON habitat pour du locatif social n'est pas retenue suite à la réserve du commissaire enquêteur ;
- intégration de la notice d'incidences du projet sur les sites Natura 2000 au rapport de présentation ;
- modification de la page 149 du rapport de présentation : l'emplacement réservé n° 4 (et non 5) est prévu pour l'extension de l'école Nicolas Poussin et l'emplacement réservé n° 6 (et non 7) pour l'extension de l'école Jules Ferry ;
- modification du règlement comme demandé par l'Agence Régionale de santé Midi Pyrénées ;
- annexe du règlement assainissement des eaux usées au projet de PLU ;
- compléments apportés au rapport de présentation concernant la carte demandée par Tisseo, les fiches du Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.).

II - LE COMMISSAIRE ENQUETEUR, DANS SES CONCLUSIONS EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2011 A EMIS UN AVIS FAVORABLE A LA REVISION SOUMISE A L'ENQUETE PUBLIQUE, ASSORTI DES RESERVES ET RECOMMANDATIONS SUIVANTES

➢ **RESERVE** :
1-Parcelle classée SMS B dans la zone UA :
- de faire part à Monsieur Gasparotto de la possibilité de vendre son terrain à la CUGT
- dans la négative de la vente, de rester sur les règles établies dans le rapport de présentation avec sur la parcelle SMBS une répartition de 50/50 de mixité sociale sur la SHON habitat, sachant que les autres 50% seront attribués à des services et des commerces.

RECOMMANDATIONS :
Recommandation n°1 :
Mieux présenter les orientations d'aménagement, en particulier liés aux transports. Prendre en compte la demande de la commune de Launaguet, à propos du prolongement du réseau vert le long de l'Hers sur la commune d'Aucamville.
Et prendre en compte les recommandations exprimées par Tisséo.

Recommandation n°2 :
Pour la liaison douce prévue sur la zone de l'Oustalet, la commune d'Aucamville devrait vérifier l'intérêt de ce passage, sa cohérence et cohésion avec le plan de déplacement urbains, son utilité pour rejoindre le centre ville, etc avant de prendre une décision maintien ou suppression.

Recommandation n°3 :

Pour la réserve foncière sur les Parcelles 110 et 113 il convient d'expliquer ou rexpliquer les enjeux, et la non pénalisation d'une réserve foncière sur l'activité existante, d'étudier les propositions.

Le Grand Toulouse prend en compte les réserves de la manière suivante :

Au vu de la réserve du commissaire enquêteur, et dans un souci de mixité sociale, la proposition est de revenir au projet de PLU arrêté en imposant un minimum de 50% le la SHON Habitat pour du logement locatif social.

Réponse du Grand Toulouse aux recommandations :

Recommandation n°1 :
La carte du PADD et du principe général d'aménagement dans les orientations d'aménagement présente déjà le principe de conforter les transversalités est-ouest dans un territoire très structuré par des infrastructures nord-sud, et de renforcer les continuités pour les liaisons douces.

A propos de la demande de Launaguet : le Grand Toulouse est favorable à cette continuité des pistes cyclables le long de l'Hers et cette possibilité est actuellement à l'étude. Un emplacement réservé pourra être intégré à l'occasion d'une prochaine évolution du PLU.

A propos de la demande de Tisseo, le Grand Toulouse a déjà répondu dans le dossier soumis à l'enquête qu'il apporterait des compléments au rapport de présentation : carte avec le réseau de transport en commun / la localisation des zones de développement futur et ouvertes à l'urbanisation/ le niveau de densification; mention des fiches actions 2, 30, 31, 37 du Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.).

Recommandation n°2 :
Cette liaison douce est prévue pour relier la zone de l'Oustalet en direction du groupe scolaire Victor Hugo et faciliter les déplacements piétons-cycles sur des espaces dédiés. Elle permet de faciliter les déplacements piétons-cycles et s'inscrit dans un objectif plus large de développement des déplacements doux de manière sécurisée et qualitative hors des flux motorisés. Elle est donc maintenue.

Recommandation n°3 :
Les enjeux et la non pénalisation d'une réserve foncière sur l'activité existante ont été réexpliqués dans le cadre des réponses préalables apportées au commissaire enquêteur par le Grand Toulouse et la commune. Le règlement du PLU peut fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts (Art L123-1-5-8° code urbanisme). La conséquence juridique est une inconstructibilité de la partie du terrain concernée par l'emplacement réservé (sauf accord permis précaire, L 433-3 du code de l'urbanisme) et le droit de délaissement pour le propriétaire (art L123-17).

➢ **OBSERVATIONS** :

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a formulé dans le corps de son rapport des avis favorables à des évolutions du PLU arrêté qu'il convient de prendre en compte :

Suite au dire de la commune et à la réponse du commissaire enquêteur, l'article 12 de la zone UA sera complété comme suit « pour l'habitat : une place de stationnement pour 40m^2 de SHON ».

III – CONCLUSION

L'ensemble des modifications apportées au PLU arrêté pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

En outre, les annexes du PLU seront modifiées pour intégrer la liste des servitudes d'utilité publique datant du 28 février 2011 et le plan des servitudes d'utilité publiques actualisé en mars 2011.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT), valant SCoT, approuvé le 11 décembre 1998 et révisé partiellement le 18 décembre 2000,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté du Grand Toulouse le 17 mars 2011,

Vu le Plan d'Occupation des Sols du Grand Toulouse – commune d'Aucamville révisé en dernière date le 16 octobre 1997 et dont la dernière et troisième modification a été approuvée par le Conseil Municipal d'Aucamville le 21 décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2004 prescrivant la mise en révision du PLU du Grand Toulouse – commune d'Aucamville et définissant les modalités de la concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2008 décidant de poursuivre la mise en révision du PLU du Grand Toulouse – commune d'Aucamville et définissant les modalités de la concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2008 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aucamville en date du 18 décembre 2008 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2010 arrêtant le projet de révision du PLU du Grand Toulouse, Commune d'Aucamville et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 26 août 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU du Grand Toulouse, commune d'Aucamville,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de trois recommandations,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune d'Aucamville en date du 13 décembre 2011 rendu sur le projet de PLU prêt à être approuvé,

Vu la délibération du 2 juillet 1987 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et NA du POS du territoire de la Commune d'Aucamville et la délibération du 21 mai 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé sur la zone UA et partie des zones UB et UC du POS du territoire de la Commune d'Aucamville,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains en date du 23 novembre 2011,

Considérant que la présente révision a été prescrite le 16 octobre 2008 et que le projet de révision a été arrêté le16 décembre 2010,

Considérant que l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifié par l'article 20 de la loi n°2011-12 du 05 janvier 2011 dispose que « .....*les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures....* »,

Considérant que la présente procédure reste soumise aux dispositions antérieures issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Considérant enfin que l'ensemble des modifications apportées au PLU arrêté pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, Commune d'Aucamville suite à enquête publique, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2

De confirmer l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLU du Grand Toulouse, commune d'Aucamville, et l'application du droit de préemption Urbain (DPU) renforcé sur les zones UA et partie des zones UB et UC du PLU du territoire de la commune d'Aucamville,

Article 3

D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté urbaine – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie d'Aucamville durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 4

De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine du Grand Toulouse.

Article 5

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU révisé ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Grand Toulouse situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Règlementaire, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie d'Aucamville et à la Préfecture de la Haute-Garonne, en application des dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme,.

En outre, le rapport du commissaire enquêteur sera consultable sur le site internet de la Mairie d'Aucamville et via celui du Grand Toulouse.

Article 6

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 7

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 3 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 6.

Article 8

D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	116
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Pierre COHEN

AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

N° 142.2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal :	29	
En exercice :	28	
Qui ont pris part à la délibération :	28	Pour : 28 Contre : 0

Date de la convocation : 6 décembre 2011

L'an deux mille onze et le treize décembre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. GARRIGUES. FERRARI. BOISSET. Mmes BALAGUE. GOUT. FOISSAC. LACROIX. MM. DUBLIN. GADEN. LOUBET. MANERO. Mme ARMENGAUD. MM. MERCADIER. RAYNAUD. THOMAS. VICENS. Mmes ALEXANDRE. BOLOGNESI-FOURCADE. DUMAS. GOBBO. LABORDE. LATGE. SABARY-DESCARGUES. VALAT.
Pouvoirs : M. MONGIN à Mme BALAGUE. M. POUVILLON à M. ANDRE.
Absents excusés : MM. MONGIN. POUVILLON.
Secrétaire de séance : M. GARRIGUES.

Objet de la délibération : PLAN LOCAL D'URBANISME - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE RÉVISION DU PLU DU GRAND TOULOUSE, COMMUNE D'AUCAMVILLE AVANT APPROBATION PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND TOULOUSE

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 octobre 2008 le Conseil de Communauté a décidé de poursuivre la révision du POS du Grand Toulouse, commune d'Aucamville, en vue de sa transformation en PLU, engagée par la commune par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2004, et a défini les modalités de concertation publique.

Les 12 décembre 2008 et 18 décembre 2008, un débat a eu lieu au sein du Conseil Communautaire et au sein du Conseil municipal de la Commune d'Aucamville sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
Les orientations générales du P.A.D.D. visent à répondre aux objectifs d'échelle d'agglomération, à savoir :

- Accompagner le dynamisme de l'agglomération par l'accueil de nouveaux habitants en favorisant la mixité sociale,
- Rendre toujours plus attractive la métropole, véritable locomotive économique du Sud Ouest, en consolidant les secteurs traditionnels et en diversifiant les domaines d'activité,
- Favoriser la mobilité et l'accès à la ville pour tous, pour une ville qui respire
- Maîtriser le développement pour une métropole durable qui valorise son cadre de vie.

Le P.A.D.D. décline également les orientations d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle communale, dont l'enjeu fondamental est de veiller à maîtriser dans le temps et dans l'espace le développement démographique, à travers 5 orientations majeures :

- Orientation 1 : accueillir l'arrivée de nouveaux habitants en assurant un développement communal cohérent.
- Orientation 2 : tirer profit de la vocation de la localisation des sites économiques situés au cœur du projet de recomposition urbaine d'entrée d'agglomération (RD 820).
- Orientation 3 : améliorer le cadre de vie, les liaisons et conforter la centralité villageoise.
- Orientation 4 : favoriser les liens inter-quartiers et l'accessibilité du territoire communal.
- Orientation 5 : préserver l'environnement naturel.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil de Communauté du 5 octobre 2009, en tirant le bilan de la concertation, puis soumis à enquête publique du 7 juin au 7 juillet 2010. A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a émis, dans son rapport en date du 6 août 2010, un « avis favorable sous réserve » au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols. Il a émis notamment un avis défavorable pour quatre orientations d'aménagement et un avis favorable sous réserve pour une cinquième orientation. La Communauté urbaine du Grand Toulouse, en collaboration avec la commune d'Aucamville a décidé de réétudier le projet afin de prendre en compte les avis du Commissaire Enquêteur et de relancer la concertation, par délibération du 30 septembre 2010.

Dans sa séance du 16 décembre 2010, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation ré-ouverte auprès du public le 30 septembre 2010.

Au cours de cette même séance du 16 décembre 2010, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLU, qui a été soumis pour avis aux personnes publiques associées pendant 3 mois, du 7 janvier 2011 au 6 avril 2011.

Par arrêté du 26 août 2011, le Président du Grand Toulouse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 22 septembre au 22 octobre 2011 inclus.

En vertu de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme et de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, Commune d'Aucamville par le Conseil de Communauté.
La présente délibération se décompose de la manière suivante :
- la première partie concerne les différents éléments présentés à l'enquête publique en présentant les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU, ainsi que la façon dont la Commune et le Grand Toulouse entendent y répondre ;
- la deuxième partie expose les conclusions du Commissaire Enquêteur et précise la manière dont le Grand Toulouse lui répond ;

- la conclusion expose l'ensemble des modifications apportées au PLU arrêté afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique, corriger des erreurs matérielles et mettre à jour les annexes.

I – PRESENTATION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE, DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ET DES SUITES QUI Y SERONT DONNEES :

A. ELEMENTS DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte 3 pièces :

1 - PLU arrêté le 16 décembre 2010 :

- 0 - Pièces administratives
- 1 - Rapport de présentation
- 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- 3 - Orientations d'aménagement
- 4 - Règlement
  - 4-1. Règlement écrit
  - 4-2. Règlement graphique
  - 4-3. Liste des bâtiments soumis à permis de démolir
  - 4-4. Liste des emplacements réservés
- 5 - Annexes

2 - Avis des personnes publiques associées (PPA)

3 - Prise en compte des avis des PPA dans le projet de PLU

- Tableau de synthèse de la prise en compte des remarques
- Notice relative à l'évaluation des incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000.

Et à titre d'information, les pièces administratives relatives à l'enquête publique

B. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :

Dans le cadre de la procédure, le dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été notifié, par courrier daté du 7 janvier 2011 aux personnes publiques associées conformément au code de l'urbanisme.

Les avis suivants ont été transmis au Grand Toulouse :

1/ des avis favorables avec des remarques :

- de la part de la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui faisait état des éléments suivants dans son avis remis le 23 mars 2011 :

• L'objectif d'accueil de 11 000 habitants parait surévalué car seules les dents creuses et la densification au sein de la zone urbanisée permettraient d'atteindre cet objectif.
• Une compatibilité avec le PLH à renforcer : pour que le PLU "garantisse" la réalisation du nombre de logements locatifs sociaux fixée au PLH.
• Une compatibilité avec le SCOT à renforcer, notamment en matière de densité.
• Une requalification de la RD 820 et de la RD 4 à intégrer à une réflexion supracommunale qui prenne en compte la problématique de la publicité.

En outre, la DDT a fait quelques remarques ponctuelles concernant :
• Les pièces graphiques du règlement à préciser : légende, repérage des secteurs soumis au L 123-1-5-1-9° du Code de l'urbanisme, liste des emplacements réservés.
• La rédaction de certains règlements écrits à simplifier et/ou compléter : articles 6 et 7 de toutes les zones, articles 6, 7, 10 de la zone UAa, les secteurs de mixité sociale (L 123-2b).
• Le rapport de présentation à compléter : notice site Natura 2000, confusion page 149 sur la numérotation des emplacements réservés.

- de la part de l'Agence Régionale de Santé Midi Pyrénées qui indiquait dans son avis annexé à celui de la DDT:
• des précisions à apporter au règlement écrit : autoriser les installations classées et les constructions à usage artisanal ou commercial à condition qu'elles ne créent pas de nuisances pour le voisinage ; Article UE4 : interdire toute communication entre l'eau potable et non potable en ce qui concerne l'alimentation en eau des installations industrielles dans le cas de double réseau et imposer la séparation des deux réseaux.
• des compléments à faire figurer aux annexes sanitaires : règlement d'assainissement des eaux usées, conclusions du schéma directeur d'assainissement mis à jour, carte de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

- de la part du chef de groupement Nord-Ouest du Service départemental d'incendie et de secours qui demandait dans son avis annexé à celui de la DDT la prise en compte des dispositions réglementaires concernant l'accessibilité des engins de secours, s'assurer de la bonne norme des poteaux de défense incendie.

- de la part du Conseil Général, le 8 mars 2011 qui souhaitait faire remarquer le caractère insatisfaisant de la connexion existante entre le chemin de Mazurié et la RD 820 et l'intérêt que pourrait représenter la création d'une liaison entre le chemin de Mazurié et l'avenue du Sers afin de supprimer l'accès existant sur la RD 820.

- de la part de la commune de Launaguet qui dans son avis le 31 mars 2011 demandait la prise en compte de la recommandation relative au réseau vert le long de l'Hers en prolongeant l'emplacement réservé pour pistes cyclables et piétonnes le long de l'Hers existant sur Launaguet.

- de la part de TISSEO qui demandait dans son avis du 12 avril 2011:
• l'affichage d'une cartographie permettant de visualiser : le réseau de transport en commun / la localisation des zones de développement futur et ouvertes à l'urbanisation / le niveau de densification.
• la prise en compte des fiches du PDU dans le PLU, en ce qui concerne la résorption des zones d'insécurité routière (fiche 2), le développement des zones de circulation apaisées (fiche 30), la nécessité d'établir un schéma directeur d'usage des voiries (fiche 31), d'adapter des itinéraires dédiés aux marchandises (fiche 37).

2/ des avis favorables sans remarques :

- de la part de la commune de Fonbeauzard, en date du 21 janvier 2011,
- de la part de la commune de Saint-Alban, en date du 11 mars 2011,
- de la part du Conseil Régional, en date du 03 février 2011,
- de la part de la Chambre des métiers et de l'artisanat, en date du 17 janvier 2011,
- de la part de la Chambre d'Agriculture, en date du 24 mars 2011,
- de la part de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, en date du 13 avril 2011.

C. REPONSES APPORTEES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :

Les avis des personnes publiques associées ont fait l'objet d'une réponse argumentée du Grand Toulouse, en accord avec la commune, jointe au dossier soumis à enquête publique.

De manière synthétique, les modifications apportées au dossier afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées sont :
- légende et précisions sur le règlement graphique : indication des secteurs U et N, changement de couleur par soucis de lisibilité, mention de l'arbre chemin de Salvy qui est inscrit en élément de paysage identifié au titre de l'article L 123-1-5-7, inscription des secteurs soumis au L 123-1-5-16, inscription de la liste des emplacements réservés ;
- mise à jour des servitudes de mixité sociale (SMS) au regard du PLH approuvé le 17 mars 2011. Dans la SMS C, le pourcentage de 50% minimum de la SHON habitat pour du locatif social passera à 70% afin d'augmenter la production de logements sociaux ; la proposition de modification de la SMS B en passant à 100% de la SHON habitat pour du locatif social n'est pas retenue suite à la réserve du commissaire enquêteur ;
- intégration de la notice d'incidences du projet sur les sites Natura 2000 au rapport de présentation ;
- modification de la page 149 du rapport de présentation : l'emplacement réservé n° 4 (et non 5) est prévu pour l'extension de l'école Nicolas Poussin et l'emplacement réservé n° 6 (et non 7) pour l'extension de l'école Jules Ferry ;
- modification du règlement comme demandé par l'Agence Régionale de santé Midi Pyrénées ;
- annexe du règlement assainissement des eaux usées au projet de PLU ;
- compléments apportés au rapport de présentation concernant la carte demandée par Tisseo, les fiches du Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.).

II – LE COMMISSAIRE ENQUETEUR, DANS SES CONCLUSIONS EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2011 A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE À LA REVISION SOUMISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE, ASSORTI DES RÉSERVES ET RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

➢ **RESERVE :**

1-Parcelle classée SMS B dans la zone UA :
- de faire part à Monsieur Gasparotto de la possibilité de vendre son terrain à la CUGT
- dans la négative de la vente, de rester sur les règles établies dans le rapport de présentation avec sur la parcelle SMBS une répartition de 50/50 de mixité sociale sur la SHON habitat, sachant que les autres 50% seront attribués à des services et des commerces.

➢ **RECOMMANDATIONS :**

Recommandation n°1 :
Mieux présenter les orientations d'aménagement, en particulier liées aux transports. Prendre en compte la demande de la commune de Launaguet, à propos du prolongement du réseau vert le long de l'Hers sur la commune d'Aucamville.
Et prendre en compte les recommandations exprimées par Tisséo.

Recommandation n°2 :
Pour la liaison douce prévue sur la zone de l'Oustalet, la commune d'Aucamville devrait vérifier l'intérêt de ce passage, sa cohérence et cohésion avec le plan de déplacement urbains, son utilité pour rejoindre le centre ville, et avant de prendre une décision, maintien ou suppression.

Recommandation n°3 :
Pour la réserve foncière sur les parcelles 110 et 113 il convient d'expliquer ou réexpliquer les enjeux et la non pénalisation d'une réserve foncière sur l'activité existante, d'étudier les propositions.

- **Le Grand Toulouse prend en compte les réserves de la manière suivante** :

Au vu de la réserve du Commissaire Enquêteur, et dans un souci de mixité sociale, la proposition est de revenir au projet de PLU arrêté en imposant un minimum de 50% le la SHON Habitat pour du logement locatif social.

- **Réponse du Grand Toulouse aux recommandations** :

Recommandation n°1 :
La carte du PADD et du principe général d'aménagement dans les orientations d'aménagement présentent déjà le principe de conforter les transversalités est-ouest dans un territoire très structuré par des infrastructures nord-sud, et de renforcer les continuités pour les liaisons douces.
Un plan de circulation a été élaboré sur l'ensemble de la commune afin de prendre en compte les difficultés actuelles liées au déplacement ainsi que les projets d'urbanisation. L'objectif de ce plan de circulation est de limiter sur certains quartiers les flux de transit qui sont actuellement importants et de permettre une circulation de desserte apaisée.

A propos de la demande de Launaguet : le Grand Toulouse est favorable à cette continuité des pistes cyclables le long de l'Hers et cette possibilité est actuellement à l'étude. Un emplacement réservé pourra être intégré à l'occasion d'une prochaine évolution du PLU.

A propos de la demande de Tisseo, le Grand Toulouse a déjà répondu dans le dossier soumis à l'enquête qu'il apporterait des compléments au rapport de présentation : carte avec le réseau de transport en commun / la localisation des zones de développement futur et ouvertes à l'urbanisation / le niveau de densification; mention des fiches actions 2, 30, 31, 37 du Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.).

Recommandation n°2 :
Cette liaison douce est prévue pour relier la zone de l'Oustalet en direction du groupe scolaire Victor Hugo et faciliter les déplacements piétons-cycles sur des espaces dédiés. Elle permet de faciliter les déplacements piétons-cycles et s'inscrit dans un objectif plus large de développement des déplacements doux de manière sécurisée et qualitative hors des flux motorisés. Elle est donc maintenue.

Recommandation n°3 :
Les enjeux et la non pénalisation d'une réserve foncière sur l'activité existante ont été réexpliqués dans le cadre des réponses préalables apportées au Commissaire Enquêteur par le Grand Toulouse et la commune. Le règlement du PLU peut fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts (Art L123-1-5-8° code urbanisme). La conséquence juridique est une inconstructibilité de la partie du terrain concernée par l'emplacement réservé (sauf accord permis précaire, L 433-3 du code de l'urbanisme) et le droit de délaissement pour le propriétaire (art L123-17).

➢ **OBSERVATIONS** :

- **Le Grand Toulouse répond aux observations du Commissaire Enquêteur de la manière suivante** :

Suite au dire de la commune et à la réponse du commissaire enquêteur, l'article 12 de la zone UA sera complété comme suit « pour l'habitat : une place de stationnement pour 40m² de SHON ».

III – CONCLUSION

L'ensemble des modifications apportées au PLU arrêté pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ne remet pas en cause l'économie générale du projet.

En outre, les annexes du PLU seront modifiées pour intégrer la liste des servitudes d'utilité publique datant du 28 février 2011 et le plan des servitudes d'utilité publiques actualisé en mars 2011.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de donner un AVIS FAVORABLE au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse - commune d'Aucamville tel que modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les résultats de l'enquête publique et les mises à jour nécessaires.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT), valant SCOT, approuvé le 11 décembre 1998 et révisé partiellement le 18 décembre 2000,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté du Grand Toulouse le 17 mars 2011,

Vu le Plan d'Occupation des Sols du Grand Toulouse – commune d'Aucamville révisé en dernière date le 16 octobre 1997 et dont la dernière et troisième modification a été approuvée par le Conseil municipal d'Aucamville le 21 décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2004 prescrivant la mise en révision du PLU du Grand Toulouse – commune d'Aucamville et définissant les modalités de la concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2008 décidant de poursuivre la mise en révision du PLU du Grand Toulouse – commune d'Aucamville et définissant les modalités de la concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2008 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil municipal d'Aucamville en date du 18 décembre 2008 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2010 arrêtant le projet de révision du PLU du Grand Toulouse - Commune d'Aucamville et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 26 août 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU du Grand Toulouse - commune d'Aucamville,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de trois recommandations,

Vu la délibération du 2 juillet 1987 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et NA du POS du territoire de la Commune d'Aucamville et la délibération du 21 mai 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé sur la zone UA et partie des zones UB et UC du POS du territoire de la Commune d'Aucamville,

Vu l'avis de la commission urbanisme et projets urbains du Grand Toulouse en date du 23 novembre 2011,

Considérant que la présente révision a été prescrite le 16 octobre 2008 et que le projet de révision a été arrêté le 16 décembre 2010,

Considérant que l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifié par l'article 20 de la loi n°2011-12 du 05 janvier 2011 dispose que « .....*les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures....* »,

Considérant que la présente procédure reste soumise aux dispositions antérieures issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Considérant enfin que l'ensemble des modifications apportées au PLU arrêté pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ne remet pas en cause l'économie générale du projet,

Entendu l'exposé de Monsieur ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse - Commune d'Aucamville suite à enquête publique, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2 : de confirmer l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLU du Grand Toulouse - Commune d'Aucamville, et l'application du droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur les zones UA et partie des zones UB et UC du PLU du territoire de la Commune d'Aucamville.

Article 3 : d'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie d'Aucamville durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : de dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'Aucamville.

Article 5 : de tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU révisé ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Grand Toulouse situé 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Règlementaire, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie d'Aucamville et à la Préfecture de la Haute-Garonne, en application des dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.
Le rapport du commissaire enquêteur sera consultable sur le site internet de la Mairie d'Aucamville et via celui du Grand Toulouse.

Article 6 : de rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 7 : de préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 3 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département telle que définie à l'article 6.

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Maire d'Aucamville à signer tous les actes afférents.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20111213-13122011_142-DE
Reçu le 19/12/2011
Signé par EMAIL=g.andre@ville-aucamv
ille.fr,CN=Gerard ANDRE,1.
3.2=#130E32313331303032323
53030303139,OU=0002 213100
225,OU=ADMINISTRATION GENE
RALE,O=MAIRIE D AUCAMVILLE
,T=MAIRE,L=SAINT ALBAN,C=F
R
16/12/2011



Plan Local d'Urbanisme

Approbation du projet de P.L.U.:
DCC 19 Décembre 2011

0 - BILAN DE LA CONCERTATION
1er bilan

AUCAMVILLE

Le PLU est élaboré avec
l'assistance du Bureau d'Etude
Saunier&Associés et AUSV

le grand toulouse
6, rue René Leduc B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

le grand toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE

SOMMAIRE

MODALITES DE LA CONCERTATION.....2

LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE.....3

LE BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE.....4

MODALITES DE LA CONCERTATION

Par délibération en date du 21 décembre 2004, le Conseil Municipal d'AUCAMVILLE a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a définit les modalités de la concertation publique.

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, cette délibération définissait les objectifs poursuivis, décidait d'ouvrir la concertation avec le public pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de révision de PLU et précisait les modalités de concertation suivantes :

- installation d'une **exposition dans un lieu public** qui sera ultérieurement précisé par voie de presse,

- insertion dans le **journal municipal** d'un document présentant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

- présentation des **orientations générales du PADD** lors d'une **réunion publique**,

- mise à disposition du public d'un **registre pour consigner des observations**, sur le lieu d'exposition en mairie.

Le Grand Toulouse, devenu compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008 a délibéré à son tour le 16 octobre 2008 sur la poursuite de cette procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Aucamville, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et conjointement sur des nouvelles modalités de concertation et des objectifs poursuivis complétés.

Le Conseil de communauté a par conséquent décidé de poursuivre la concertation pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de révision de PLU, selon les modalités suivantes :

- installation d'une **exposition** en Mairie et au siège du Grand Toulouse sur une durée d'un mois au moins selon les avancées de la procédure de la révision, le public étant informé par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse,

- mise à disposition du public d'un **registre pour consigner les observations**, sur le lieu d'exposition, en mairie et au siège du Grand Toulouse.

La concertation a été ouverte lors de la publication de la délibération du 21 décembre 2004 et s'est achevée en Juillet 2009.

LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE.

- Au terme du diagnostic :

Une **réunion publique** s'est tenue le 30 novembre 2006, accompagnée **d'une exposition**, salle des mariages, à la mairie. Cette réunion a été organisée et conduite sous la responsabilité de la commune.

Un **registre de suggestions** a été mis à disposition du public à la mairie.

Le public a été informé de cette réunion par voie d'affiches dans les lieux publics sur l'ensemble du territoire de la commune, par la parution d'articles dans la presse locale (La Dépêche du Midi), le bulletin mensuel municipal.

Les principaux éléments du diagnostic territorial ont été résumés dans le journal semestriel d'informations municipales de janvier 2007.

- Pendant l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Une **réunion publique** a été organisée le 17 juin 2008, en commune d'Aucamville au cours de laquelle le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été présenté, accompagnée d'une exposition maintenue en place de juillet 2008 à septembre 2008, salle des mariages, à la mairie. Cette réunion a été organisée et conduite sous la responsabilité de la commune.

Un **registre de suggestions** a été mis à disposition du public à la mairie.

Le public a été informé de cette réunion par voie d'affiches dans les lieux publics sur l'ensemble du territoire de la commune, par la parution d'articles dans la presse locale (La Dépêche du Midi) et le bulletin mensuel municipal, par insertion sur le site internet de la commune à partir du 4 juin 2008 et par le biais du journal électronique.

Le PADD a fait l'objet d'un exposé dans le journal semestriel d'informations municipales de juin 2008.

- Pendant l'élaboration du zonage et du règlement.

Une réunion publique a eu lieu le 14 mai 2009 en mairie d'Aucamville, accompagnée d'une **exposition** organisée de mi Juin à mi Juillet 2009.

La publicité a été réalisée par l'apposition d'une trentaine d'affiches dans la commune, une insertion dans la presse locale (La Dépêche du Midi), un article dans le bulletin mensuel municipal et une insertion sur le site internet du Grand Toulouse et de la commune d'Aucamville.

En plus de ces rencontres avec les habitants, une **information régulière** sur l'évolution du POS en PLU a été diffusée **sur le site internet de la commune**. Un **registre** destiné à recueillir les observations du public a été déposé en Mairie pendant toute la durée de l'élaboration du document d'urbanisme.

LE BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Les questions et observations formulées au cours des débats lors des réunions publiques principalement (une observation seulement sur le registre mis à disposition du public) ont permis de mettre en relief les préoccupations des habitants d'Aucamville. Lors des différentes réunions, les principaux sujets abordés par les habitants concernent principalement les thématiques suivantes :

- La procédure :

Quelques habitants ont exprimé la difficulté de compréhension de la démarche d'élaboration du PLU. La complexité du document et des procédures a été soulevée. Une déclinaison détaillée du projet était souhaitée.

Les différentes phases de la procédure ont été rappelées. Les habitants ont été invités à visiter l'exposition organisée à la suite de la dernière réunion publique. Des orientations plus précises mises à disposition du public à cette occasion permettaient à la population d'émettre ses observations sur le registre. Il a été précisé que le document dans son intégralité serait consultable lors de l'enquête publique prévue à l'issue de la phase de concertation des Personnes Publiques Associées.

- Les déplacements :

Ce thème est une préoccupation importante des Aucamvillois qui craignent une augmentation du trafic automobile dû à l'apport de population, inhérent à la densité rendue possible par le nouveau document d'urbanisme.

Concernant les transports collectifs, une suggestion a été avancée pour une extension de la ligne B du métro. L'extension du parking de la station de métro « La Vache » sur la ligne B est suggérée afin de permettre aux usagers d'accéder aux transports en commun.

Un projet de TCSP (Transport en Commun en Site Propre) inscrit au Plan de Déplacements Urbains, depuis la ligne B du métro, station « La Vache », jusqu'à la commune de Fenouillet, incluant une variante jusqu'à la commune de Saint Alban, via Aucamville est retranscrite au niveau du PADD.

La nécessité de création d'un maillage des déplacements en mode doux, inexistant sur la commune est exprimée. Une liaison cyclable vers le canal est également souhaitée.

Le développement des liaisons transversales, inter-quartiers, les liaisons cyclables pour relier les quartiers résidentiels aux équipements, en s'appuyant sur le réseau cyclable existant ont été pris en compte dans le document graphique du PLU.

Concernant les liaisons locales, des interrogations ont été émises concernant les nuisances sonores induites par la création de nouvelles liaisons notamment sur le secteur du Chemin de l'Oustalet.

La loi S.R.U. prône une urbanisation de la ville sur elle-même, en lien avec les transports en commun, les équipements et les services. L'urbanisation de dents creuses à proximité des commodités doit s'accompagner d'un renforcement du réseau local des voiries de desserte pour ne pas créer des îlots imperméables aux échanges.

- L'Environnement et le Cadre de vie :

Il est fait part d'une préoccupation quant à la densification de la commune avec l'apparition de nouveaux collectifs et de leurs conséquences sur le cadre de vie.

Des remarques se font jour quant à la nécessité de réserver des espaces sur le territoire communal, pour l'aménagement de zones vertes.

Une des orientations du PADD prend en compte un développement communal cohérent, en encourageant une meilleure densité de construction sans compromettre les co-voisinages et en ciblant de préférence l'urbanisation des « dents creuses » ou les espaces d'opportunités. La juxtaposition de l'habitat collectif avec l'habitat individuel est rendue plus cohérente.

La préservation de l'environnement naturel et notamment des lacs, le développement de la trame verte le long de l'Hers, la création d'espaces collectifs de solidarité et de rencontres, sont des orientations introduites dans le PADD.

En marge de ces thématiques de portée générale, des questions ont été posées, touchant les intérêts particuliers ou des sujets hors du champ de la présente concertation, pour lesquelles d'autres procédures sont en cours.

En conclusion, le PLU élaboré, dans les orientations du PADD et leurs transcriptions règlementaires, prend en compte en grande partie les souhaits et préoccupations exprimés.

Ce bilan clôture la phase de concertation préalable. Le projet de PLU sera soumis à enquête publique à l'issue de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées prévue à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, au cours de laquelle les habitants auront une nouvelle fois l'occasion de s'exprimer sur le projet de révision du POS en vue de sa transformation en PLU et de faire valoir leurs observations éventuelles.



Plan Local d'Urbanisme

Approbation du projet de P.L.U.:
DCC 19 Décembre 2011

0 - BILAN DE LA CONCERTATION
2 ème bilan

AUCAMVILLE

Le PLU est élaboré avec
l'assistance du Bureau d'Etude
Saunier&Associés et AUSV

le grand toulouse
6, rue René Leduc B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

le grand toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE

NOUVELLE CONCERTATION

SOMMAIRE

MODALITES DE LA NOUVELLE CONCERTATION 2

LE DEROULEMENT DE LA NOUVELLE CONCERTATION PREALABLE. 3

LE BILAN DE LA NOUVELLE CONCERTATION PREALABLE 3

MODALITES DE LA NOUVELLE CONCERTATION

Le projet de révision du POS avait été arrêté par délibération du Conseil de Communauté du 5 octobre 2009, puis soumis a enquête publique du 7 juin au 7 juillet 2010.

A l'issu de l'enquête, le Commissaire enquêteur a émis, dans son rapport en date du 6 août, un « avis favorable sous réserve » au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols.

Le Commissaire Enquêteur a en particulier émis un avis défavorable pour quatre orientations d'aménagement en demandant qu'elles soient revues et un avis favorable sous réserve pour une cinquième orientation d'aménagement.

Dans ce cadre, la communauté urbaine du Grand Toulouse, en collaboration avec la commune d'Aucamville ont notamment décidé de réétudier ces orientations d'aménagement et de donc de relancer la concertation.

Cette concertation a porté notamment sur les cinq orientations d'aménagement suivantes :

- secteur 2 « Les Bourdettes »,
- secteur 6 « Mazurié sud »,
- secteur 7 « Chemin de l'Oustalet »,
- secteur n°8 « Mazurié Nord »
- secteur 9 « Zone Industrielle »

Par délibération en date du 30 septembre 2010, le Conseil de Communauté a décidé de ré-ouvrir la concertation et a précisé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition, pour le public, d'un **registre pour consigner des observations**, en mairie et au siège du Grand Toulouse,

- **Panneaux d'exposition** en mairie et au siège du Grand Toulouse selon les avancées de la procédures, le public étant informé de cette exposition par voie de presse et d'affichage en mairie et au siège du Grand Toulouse,

- **Information sur le site internet** du Grand Toulouse et de la mairie d'Aucamville,

- Organisation d'une **réunion publique**, au cours de la procédure, le public en étant informé par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse,

- Informations par voie de presse ou tout autre moyen jugé utile, notamment le Journal Municipal.

La nouvelle concertation a été ouverte lors de la publication de la délibération du 30 septembre 2010 et s'est achevée le 3 décembre 2010.

LE DEROULEMENT DE LA NOUVELLE CONCERTATION PREALABLE.

La délibération en date du 30 septembre 2010 relative à la ré-ouverture de la concertation a été suivie de :

- La parution d'un article dans le Journal municipal « Regards » d'octobre 2010 annonçant la réouverture de la concertation,

- L'ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations du public déposé en Mairie et au siège du Grand Toulouse jusqu'au 3 décembre 2010 inclus,

- La mise à disposition du public de deux panneaux d'exposition en Mairie et au siège du Grand Toulouse du 16 novembre au 3 décembre 2010, le public étant informé de cette exposition par voie de presse et d'affichage en commune et au siège du Grand Toulouse,

- L'organisation d'une réunion publique le 29 novembre 2010, le public étant informé de cette réunion par voie de presse et d'affichage en commune et au siège du Grand Toulouse

- Des informations ont été mises à disposition du public sur le site Internet du Grand Toulouse et de la mairie : les panneaux d'exposition, l'avis de réunion publique....

LE BILAN DE LA NOUVELLE CONCERTATION PREALABLE

Les questions et observations formulées au cours de la réunion publique et sur les registres de concertation (5 observations inscrites dans le registre déposé en mairie) ont permis de mettre en relief les interrogations des habitants d'Aucamville quant aux choix retenus pour les cinq orientations d'aménagement réétudiées (destination de la zone, liaisons, etc...).

Il a été répondu que ces orientations d'aménagement ont pour objectif d'exposer la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur ou aménager les dernières « poches » d'urbanisation présentes sur la commune.
Elles ont notamment pour objectif de favoriser les flux Est Ouest, de lutter contre les ruptures engendrée par la voie ferrée, la RD 820, la RD 4, et de favoriser les dessertes traversantes afin d'éviter les impasses.
Elles ont également pour objectif de faciliter l'accessibilité aux zones naturelles et de loisirs, à la fois communale mais aussi des communes limitrophes.
Elles visent à inciter à la réalisation des intentions et principes d'aménagement proposés.

Ce bilan clôture la phase de concertation préalable. Le projet de PLU sera soumis à enquête publique à l'issue de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées prévue à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, au cours de laquelle les habitants auront une nouvelle fois l'occasion de s'exprimer sur le projet de révision du POS en vue de sa transformation en PLU et de faire valoir leurs observations éventuelles.